

Unité départementale d'Eure-et-Loir
15 Place de la République
28019 CHARTRES

CHARTRES, le 26/01/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 13/09/2022

Contexte et constats

Publié sur 

AUBIJOUX SARL

22 et 31 rue de Chartres

BP 21

28700 AUNEAU BLEURY ST SYMPHORIEN

Références : IC23004
Code AIOT : 0010004710

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 13/09/2022 dans l'établissement AUBIJOUX SARL implanté Gare d'Auneau Rue Labiche 28700 AUNEAU BLEURY ST SYMPHORIEN. L'inspection a été annoncée le 12/09/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- AUBIJOUX SARL
- Gare d'Auneau Rue Labiche 28700 AUNEAU BLEURY ST SYMPHORIEN
- Code AIOT : 0010004710
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'entreprise AUBIJOUX réalise une activité de stockage de déchets métalliques.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Suites données à l'inspection du 16 juillet 2021

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Dans le cadre de la déclaration d'intention de l'exploitant de cessation d'activité de son site, les suites données aux non-conformités relevées lors de l'inspection du 16 juillet 2021 n'ont pas été contrôlées le 13 septembre 2022. Ces non-conformités sont conservées en l'état dans l'attente des documents justifiant de cette cessation d'activité.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Cessation d'activité	Code de l'environnement du 13/09/2022, article R.512-46-25	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les constats relevés lors de cette inspection figurent dans les tableaux ci-dessous.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Cessation d'activité

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 13/09/2022, Article R. 512-46-25
Thème(s) : Situation administrative, Cessation d'activité
Point de contrôle déjà contrôlé : Oui
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>I.-Lorsqu'il initie une cessation d'activité telle que définie à l'article R. 512-75-1, l'exploitant notifie au préfet la date d'arrêt définitif des installations trois mois au moins avant celle-ci, ainsi que la liste des terrains concernés. Il est donné récépissé sans frais de cette notification.</p> <p>II.-La notification prévue au I indique les mesures prises ou prévues, ainsi que le calendrier associé, pour assurer, dès l'arrêt définitif des installations, la mise en sécurité, telle que définie à l'article R. 512-75-1, des terrains concernés du site.</p> <p>III.-Dès que les mesures pour assurer la mise en sécurité sont mises en œuvre, l'exploitant fait attester, conformément au dernier alinéa de l'article L. 512-7-6, de cette mise en œuvre par une entreprise certifiée dans le domaine des sites et sols pollués ou disposant de compétences équivalentes en matière de prestations de services dans ce domaine.</p> <p>L'exploitant transmet cette attestation à l'inspection des installations classées.</p>
Constats : Pas de non-respect constaté.
<p>Observations :</p> <p>Dans son courrier du 6 septembre 2021 en réponse au rapport lié à l'inspection du 16 juillet 2021, l'exploitant avait indiqué concernant son site dit de l'ancienne gare :</p> <ul style="list-style-type: none"> • "[...] les déchets métalliques ont fait l'objet de tri et des premières évacuations en fonderie ont eu lieu, • il est prévu de poursuivre les évacuations jusqu'en 2022 afin de fermer le site et d'engager la constitution d'un dossier de cessation d'activité requis, [...]" <p>Le 13 septembre 2022, l'exploitant a confirmé prévoir cesser officiellement l'activité du site dit de l'Ancienne Gare durant le 1er semestre 2023, et avoir commencé à évacuer les déchets présents sur ce site dans cet objectif. Il n'a pas précisé de date exacte concernant sa cessation d'activité, en dehors de la fin du bail du terrain associé au 30 juin 2023.</p> <p>L'inspection rappelle à l'exploitant qu'il doit déposer sa notification de cessation d'activité un minimum de trois mois avant celle-ci.</p>
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet